

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York*



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

**Dialogue interactif informel sur la
responsabilité de protéger**

**Intervention de la délégation
du Royaume du Maroc**

New York, 8 Septembre 2015



Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite de la tenue de ce dialogue interactif qui coïncide cette année avec une double célébration : le 70^{ème} anniversaire de notre Organisation et le 10^{ème} anniversaire de l'engagement des Chefs d'Etats et de Gouvernement en faveur de la responsabilité de protéger.

D'où l'importance de notre réunion d'aujourd'hui qui nous permettra de dresser un bilan des efforts entrepris pour faire avancer le concept de la responsabilité de protéger.

A cet égard, je voudrais exprimer les remerciements de ma délégation à M. le Secrétaire général pour le rapport élaboré à cette occasion et pour ses remarques introductives qui nous donnent un aperçu exhaustif sur les réalisations dans le cadre de chacun des trois piliers de la responsabilité de protéger.

Monsieur le président,

Le « Sommet mondial de 2005 » était un moment clé pour le concept de la responsabilité de protéger. Il reflète l'engagement des Etats à répondre à des situations de crise dans le but de protéger les populations contre des crimes atroces.

À cet égard, ma délégation réaffirme son engagement aux paragraphes 138 et 139 du Sommet mondial de 2005, qui affirme que chaque Etat a la responsabilité de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Depuis 2005, et après la publication du premier rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger en 2009, ce concept a pris une nouvelle dimension à la lumière des développements récents dans le monde. Si le concept a gagné un soutien plus large au sein de la communauté internationale au cours des dernières années, il continue néanmoins de soulever des interrogations sur la meilleure façon de l'opérationnaliser, tout en évitant une mise en œuvre incontrôlée et toute instrumentalisation ou exploitation politique de ses nobles objectifs.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait rappeler la relation d'intersection entre les trois piliers de la responsabilité de protéger, tout en mettant l'accent sur la responsabilité première des Etats de protéger leurs propres populations.

Ma délégation souhaite également réitérer l'importance qui doit être accordée à la prévention dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. À cet égard, il est crucial de renforcer le soutien aux Etats afin de leur permettre de renforcer leurs mécanismes nationaux de protection juridique des populations par le renforcement des instruments juridiques et la consolidation de la démocratie et la primauté du droit. Le renforcement des capacités et l'assistance technique sont en effet les meilleures mesures de prévention, qui permettent aux États de créer un environnement propice à la protection de leurs populations respectives.

Enfin, ma délégation a pris note avec inquiétudes des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général au sujet des violations commises par les groupes armés non-étatiques, en particulier lorsque ceux-ci s'attaquent à la souveraineté et l'unité nationale des Etats. Ma délégation partage l'avis du Secrétaire général que la communauté internationale devra modifier la manière dont elle anticipe, prévient et réagit face à la perpétration d'atrocités criminelles pour affronter les défis posés par ces groupes, notamment en accordant davantage d'attention à la prévention de l'extrémisme violent ou la lutte contre le terrorisme.

Pour conclure, ma délégation souhaite réaffirmer que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger ne peut être atteinte qu'à travers la consolidation de la démocratie, la primauté du droit, ainsi que le plein respect des droits de l'Homme et des libertés individuelles et collectives.

Je vous remercie pour votre attention.

